



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 04-07-19**  
**LUTTE CONTRE LA**  
**CHENILLE**  
**PROCESSIONNAIRE**  
**DU PIN –**  
**PARTICIPATION DE**  
**LA COMMUNE**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Juillet 2019

### **PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jacques FLATIN, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme Dominique ROBIN, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Mme Marie-France LACROIX, 6<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Pierre ETAVARD, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, Mme Nathalie GUERIN, M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Mme Monique BOUSSAUD, M. Pierre-Jacques CARLES, Conseillers Municipaux.

### **EXCUSÉS :**

Mme Thérèse CHABLE a donné pouvoir à Mme Françoise SIRE,

M. Michel FARDIN a donné pouvoir à M. Jack BERTHOME.

### **ABSENTS :**

M. Dominique GONNOT et Mme Sophie CANTEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Dominique ROBIN est désignée secrétaire de séance.

### **Rapporteur : M. BRULON**

La lutte contre les chenilles processionnaires du pin était jusqu'à présent de la compétence de la communauté de communes Sud Vendée Littoral (CCSVL).

Considérant que l'exercice efficace de cette compétence nécessite une très bonne connaissance de chaque territoire communal et une présence régulière sur le terrain pour mettre en œuvre un traitement adapté, le conseil communautaire a, par délibération du 17 juin dernier, décidé de restituer aux communes la compétence lutte contre les chenilles processionnaires du pin à compter de l'année 2019.

Depuis la dissolution du syndicat mixte de lutte contre les chenilles processionnaires du pin en 2017, dont le traitement était assuré par la FDGDON, c'est l'organisme POLLENIZ qui gère cette prestation auprès duquel les personnes intéressées doivent prendre contact.

Certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture le  
25 Juillet 2019

Et de sa  
publication 23  
Juillet 2019

Le Maire  
Serge KUBRYK



Afin d'inciter et de soutenir les administrés concernés par la lutte contre les chenilles, il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement au coût du traitement comme suit :

- Pour le traitement de 1 à 3 pins, la participation de la commune sera de 25€ ;
- Pour le traitement de 4 pins et plus, la participation de la commune sera de 50€.

Pour les traitements réalisés en 2019, la participation communale sera versée aux particuliers sur présentation d'une facture acquittée.

A partir de 2020, la participation communale sera versée à POLLENIZ sur présentation d'un état nominatif et récapitulatif des traitements effectués sur la commune.

Considérant l'intérêt général que représente le traitement des chenilles sur l'ensemble de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission de finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la participation financière de la commune pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin suivant les modalités définies par la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Serge KUBRYK